



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2002/7
30 septembre 2002
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
FRANÇAIS ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(Trente-troisième session, 24 et 25 octobre 2002,
point 9 c) de l'ordre du jour)

APPLICATION DE LA CONVENTION

**Modification de la Recommandation sur « l'introduction d'un système de contrôle pour les
Carnets TIR » adoptée par le Comité de gestion le 20 octobre 1995**

Note du secrétariat

Avec l'entrée en vigueur des amendements de la Phase II du processus de révision TIR (ECE/TRANS/17/Amend.21), de nouvelles définitions des termes « fin d'une opération TIR » et « apurement d'une opération TIR » ont également été adoptées. En vue d'harmoniser la terminologie utilisée dans la Recommandation du Comité de gestion du 20 octobre 1995, qui est la base du système SafeTIR appliqué par l'IRU, à celle des nouvelles définitions introduites dans la Convention, le Comité de gestion pourrait examiner et adopter les modifications apportées à la Recommandation que l'on trouvera ci-après ainsi qu'exprimer ses préférences concernant les propositions alternatives (entre crochets).

La Recommandation concernée a été adoptée par le Comité de gestion lors de sa dix-huitième session (TRANS/WP.30/AC.2/37, annexe 4) et a été amendée en 1999 et 2000 (TRANS/WP.30/AC.2/53, para. 43; TRANS/WP.30/AC.2/57, para. 43). Le texte de mise à jour de la Recommandation est repris dans l'édition 2002 du manuel TIR (pages 238 à 241).

Paragraphe 1

Remplacer à la fin du point (1) les mots « Article 1 (g) par les mots « Article 1 (l).¹

Modifier le texte de la donnée (d) comme suit :

«(d) Date ou numéro de référence figurant sur le certificat de la fin de l'opération TIR (cases 24-28 du volet N° 2) au bureau de douane de destination (si différente de (b));»

Modifier le texte de la donnée (e) comme suit :

« (e) Fin partielle ou définitive [déchargement partiel ou définitif];»

Modifier le texte de la donnée (f) comme suit :

«(f) Fin de l'opération TIR certifiée avec ou sans réserve au bureau de douane de destination sans préjudice des articles 8 et 11 de la Convention;»

Paragraphe 2

Remplacer deux fois les mots « la formule type de mise en concordance » par : « la formule type de réconciliation ».

Annexe

Remplacer la formule type de réconciliation par le nouveau modèle de formule suivant :

¹ L'amendement a déjà été introduit dans les versions anglaises et russes de la 5^{ième} édition du Manuel TIR ; de sorte que seule l'édition française du Manuel TIR nécessitera une mise à jour.

Annexe à la recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, 1975
du 20 octobre 1995

Formule type de réconciliation

À compléter par le demandeur de la réconciliation

Destination:

Bureau de douane régional (facultatif): Nom:	Bureau de douane de destination : Nom:
--	--

Reçu le : Date: Tampon	Reçu le : Date: Tampon
-------------------------------------	-------------------------------------

Données à confirmer

Source des données : Carnet TIR Données SAFETIR

Numéro de référence du Carnet TIR	Nom ou numéro du bureau de douane de destination	Numéro de référence figurant sur le certificat de la fin de l'opération TIR [cases 24-28 du volet N° 2] au bureau de douane de destination	Date figurant sur le certificat de la fin de l'opération TIR au bureau de douane de destination	Numéro de la page	Fin partielle/définitive [déchargement partiel ou définitif]	Fin de l'opération TIR certifiée avec ou sans réserve au bureau de douane de destination	Nombre de colis (facultatif)

Pièces jointes: copies des souches du Carnet TIR Autres : _____

Réponse du bureau de douane de destination

<input type="checkbox"/> Confirmation	<input type="checkbox"/> Correction (indiquer les modifications ci-après)	<input type="checkbox"/> Aucune référence trouvée de la fin de l'opération TIR
--	---	--

Numéro de référence du Carnet TIR	Nom ou numéro du bureau de douane de destination	Numéro de référence figurant sur le certificat de la fin de l'opération TIR [cases 24-28 du volet N° 2] au bureau de douane de destination	Date figurant sur le certificat de la fin de l'opération TIR au bureau de douane de destination	Numéro de la page	Fin partielle / définitive [déchargement partiel ou définitif]	Fin de l'opération TIR certifiée avec ou sans réserve au bureau de douane de destination	Nombre de colis (facultatif)

Observations:

Date: **Tampon et signature du bureau de douane de destination:**

Bureau central des douanes (facultatif)

Observations:

Date: **Tampon et/ou signature**